

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Anna HENNION, Jacqueline MOREL, Valérie TAVERNIER-LELEU, Christel BENARD, Christine RUFFIER, Sylvie WILLIAM

MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Christophe HENRIQUET, Claude AMAND, Fabien GENET

Etaient absents excusés : Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR donne pouvoir à Sylvie WILLIAM

Brigitte VASSEUR donne pouvoir à Christel BENARD

Stéphanie BOUTER donne pouvoir à Philippe FERCOT

Guillaume CAMUS donne pouvoir à Valérie TAVERNIER/LELEU

Etaient absents : Michel KERVEGAN, Bertrand MARCHAND

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Didier VOITURONT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le transfert du montant du stock du budget ZAC Paris Oise à la CCPE.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée des termes du décret N° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux le 24 septembre 2017 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs, et de la circulaire N° NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 portant convocation des conseillers municipaux le 30 juin 2017 afin de désigner les délégués chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

Il rappelle également les termes de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 précisant le nombre de délégués à élire, et le mode de scrutin applicable pour les communes de plus de 1000 habitants.

Il précise que, pour notre commune, il convient d'élire 5 délégués et 3 suppléants.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Il rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il rappelle enfin que les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés : Claude AMAND et Jacqueline MOREL et les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Sylvie WILLIAM, Valérie TAVERNIER/LELEU, présents à l'ouverture du scrutin.

Une seule liste, dénommée liste A, est présentée, dont les candidats sont les suivants :

TITULAIRES :

- Stanislas BARTHELEMY
- Jacqueline MOREL
- Philippe FERCOT
- Valérie TAVERNIER/LELEU
- Christophe HENRIQUET

SUPPLEANTS :

- Christel BENARD
- Didier VOITURONT
- Sylvie WILLIAM

L'assemblée, à l'unanimité, désigne les délégués et les suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stanislas BARTHELEMY	Christel BENARD
Jacqueline MOREL	Didier VOITURONT
Philippe FERCOT	Sylvie WILLIAM
Valérie TAVERNIER/LELEU	
Christophe HENRIQUET	

Le procès-verbal établi en triple exemplaire est immédiatement complété et les résultats proclamés et affichés.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION POUR LA RIVIERE OISE

Monsieur le Maire indique que la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour la rivière Oise (section Compiègne/Pont-Sainte-Maxence) a été prescrite par arrêté préfectoral du 4 décembre 2014. Il rappelle que de nombreuses réunions de concertation avec la Direction Départementale des Territoires se sont déroulées depuis deux ans afin de produire un zonage règlementaire ainsi qu'un règlement associé, permettant de prévenir les zones urbanisées et urbanisables des risques d'inondation.

Ces documents constituent donc le projet de PPRI soumis à la consultation officielle lancée aujourd'hui et qui doit recueillir l'avis des membres du conseil municipal avant le 21 juillet 2017.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de son avis : suite à la consultation initiée par le préfet, il est à noter que le règlement est beaucoup trop exhaustif, citant à de nombreuses reprises des réglementations externes à la question du risque inondation.

Ceci génère deux problèmes :

1) - citant textuellement les réglementations externes : si celles-ci venaient à évoluer, le PPRI ne pourrait prendre en compte cette évolution. De plus, nous pourrions avoir des règles opposées entre le PPRI et un PGRI qui aurait évolué. Auquel cas, la difficulté d'interprétation serait grande, entre un PPRI règlementaire et, toujours en exemple, un PGRI qui ne l'est pas.

2) - lisibilité du document qui perd en pertinence

La seconde question posée par ce projet de PPRI est la définition de la crue centennale. La règle retenue dans le projet est la suivante : il n'y a pas eu de crue centennale sur le secteur : la crue modélisée est donc retenue. Ce qui remonte la crue centennale de 60 cm par rapport à celle de 1995. Or il s'agit d'un parti pris de l'Etat de refuser de déclarer la crue de 1995 comme centennale. Elle ne s'appuie sur aucune constatation réelle.

Par exemple : une ferme sur Longueil Sainte Marie dont le rez-de chaussée est recouvert d'un parquet en bois depuis 300 ans, et qui n'a pas été atteinte par la crue de 95, pourrait l'être par la crue centennale de la modélisation. Ce choix de refuser la crue de 1993 comme étant centennale est lié à la survenue d'une crue de même niveau en 1995. L'Etat a donc requalifié ces deux crues de trentennales. Or rien n'interdit la succession de crues centennales puisqu'une crue centennale a une probabilité sur cent de survenir. Par malchance, deux peuvent se succéder rapidement. Refusant cette définition, l'Etat établit des simulations hydrauliques qui majorent l'aléa de manière importante. A ce titre, il vérifie en permanence que les simulations hydrauliques soient bien en cohérence avec les observations sur le terrain des crues de 1993 et 1995, mais jamais il n'arrive à valider le caractère trentennal de ces crues. Il a donc parfaitement simulé une crue centennale ou même millénaire, qui correspond bien au terrain. Mais les services de l'Etat ne prouvent pas le caractère de la crue centennale.

Un débat s'engage sur ces remarques. Après avoir apporté toutes les réponses aux questions posées et consulté le dossier, les membres du conseil municipal, à l'unanimité émettent un avis défavorable au projet de PPRI présenté en l'état.

PROJET DE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) OISE ARONDE

Le SAGE Oise Aronde a été approuvé le 8 juin 2009 puis modifié le 30 août 2012. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a engagé une révision des documents du SAGE depuis 2016 afin de les rendre compatibles avec le SDAGE Seine Normandie 2016/2021.

Parallèlement, la CLE souhaite réviser le périmètre arrêté le 16 octobre 2001, afin de respecter au maximum les limites de l'unité hydrographique Oise-Aronde conformément à la circulaire du 21 avril 2008.

Le SAGE couvrant l'ensemble du territoire de la commune, l'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de périmètre envisagé.

AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES DEVIATIONS DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ DN 900/750 – LONGUEIL-SAINTE-MARIE/RHUIS/VERBERIE

La société GRTgaz a déposé une demande d'autorisation préfectorale relative à la déviation de deux canalisations DN 900/750 à Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie.

Les articles R555-12 à R555-14 du Code de l'Environnement prévoient une consultation des services concernés dans ce cas précis.

La consultation stipule qu'il n'y a pas de variante de tracé importante car il est nécessaire de recréer ponctuellement un passage sous l'Oise.

Or si cette canalisation s'inscrivait auparavant dans un environnement agricole, elle s'inscrit aujourd'hui, sur le territoire de la commune de Longueil Sainte Marie, dans un environnement portuaire et industriel. Il serait logique que le nouveau tracé essaie de reprendre les voiries publiques ou, à défaut, emprunte des espaces naturels ou agricoles.

Cette étude ne semble pas avoir été effectuée. Il serait judicieux de prouver l'application du principe 'éviter, réduire' sur les terrains urbanisés. A cet effet, il est surprenant de voir les deux canalisations partir d'un puits de départ de 10 m de large pour sortir dans 2 puits éloignés de plusieurs dizaines de mètres, alors que le projet de forage dirigé permet de déboucher au Sud avec une distance nettement moindre.

Le projet se retrouve au Nord dans un cercle très urbain qui nécessiterait à minima une réduction de son emprise dans la largeur de l'emprise à moins de 10 m.

Comme la technique est en tunnelier sous l'Oise, ou en fonçage horizontal dirigé, descendant rapidement dans le sol, les contraintes de servitude (page 208) devraient être allégées en matière d'exploitation portuaire au-dessus. Sont particulièrement visées : l'interdiction de construire des bâtiments, la modification du profil du terrain ou la plantation d'arbres de hautes tiges dans la bande de servitude.

Toutefois, après avoir pris en compte ces éléments, l'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation N° AP-ND2-0139 présenté, sous réserve de diminuer les servitudes.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°2017-03-2094 en date du 13 mars 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le contrat de ruralité entre la CCLO, l'ARC, la CCPE et l'Etat, à signer les conventions financières annuelles résultant du contrat de ruralité, et tout document y afférent, à solliciter les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions et projets inscrits au contrat de ruralité. Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement et le planning prévisionnel du projet retenu par la collectivité qui consiste en la réfection des toitures des écoles et d'un bâtiment annexe avec mise en place d'une isolation adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de ruralité conclu en mai 2017 entre l'Etat et les EPCI membres de l'association du Pays Compiégnois ;

Entendu la présentation du maire concernant le dossier **de réfection des toitures des écoles et d'un bâtiment annexe avec mise en place d'une isolation adaptée** porté par la CCPE synthétisé ci-après :

Objet : Travaux de réfection des toitures des écoles et d'un bâtiment annexe avec mise en place d'une isolation adaptée dans le but de s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie et de respect de l'environnement.

Plan de financement :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	270 000.00	Conseil Régional	0
		Conseil Départemental	54 000.00
		Etat contrat de ruralité	81 000.00
		Autofinancement	135 000.00
TOTAL DEPENSES	270 000.00	TOTAL RECETTES	270 000.00

Echéancier : Lancement des travaux dès obtention des accords (ou dérogation pour commencement anticipé)

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser le Maire à demander les subventions correspondantes
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout document se rapportant à ce dossier

CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Paris est candidate à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024. Il indique que cette candidature concerne l'ensemble du pays et que l'organisation des jeux aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris,
- émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique
- autorise le Maire à signer la motion de soutien

BUDGET ZAC PARIS OISE - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget ZAC Paris Oise est clos à compter de ce jour. Il convient donc de transférer le montant du stock à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, devenue compétente en matière de développement économique, conformément à la Loi NOTre.

Il rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- Délibération N°11/2010 du 23 février 2010 actant la reprise en régie par la commune de l'aménagement de la ZAC Paris Oise et résiliant la convention d'aménagement avec la société SNC Aménagement Paris Oise,
- Délibération N° 2016.09.63 du 6 septembre 2016 autorisant le maire à mettre en place une convention déterminant, conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, les conditions dans lesquelles les constructeurs participent au coût d'équipement de la ZAC
- Délibération N° 2016.10.80 du 12 octobre 2016 approuvant la clôture définitive du budget annexe ZAC Paris Oise au 30 juin 2017,
- Délibération N° 2016.10.82 du 12 octobre 2016 adoptant les nouveaux statuts de la CCPE et validant ainsi le transfert de compétences à la CCPE en matière de développement économique, en application de la loi NOTre

Il informe également l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), dans sa réunion du 11 mai 2017 a constaté la créance sur les propriétaires installés dans la ZAC Paris Oise, pour un montant de 909 328 € et que le rapport de la CLECT a été validé par les membres du conseil communautaire en réunion du 26 juin 2017.

L'assemblée, à l'unanimité, décide donc de transférer le montant du stock du budget ZAC Paris Oise s'élevant à 909 328 euros, à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Projet MAGEO (Mise Au Gabarit Européen de l'Oise entre Compiègne et Creil) : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion sur l'état d'avancement du projet s'est tenue en mairie le 12 juin 2017. Il rappelle que ce projet permettra la continuité de la navigation des bateaux au gabarit européen sur l'Oise et ouvrira le bassin de la Seine vers le réseau européen des voies navigables, dans le cadre du projet Seine-Nord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

Stanislas BARTHELEMY